

Mairie
1 Place de l'Église
45300 VRIGNY
☎ 02 38 34 18 07
☎ 02.38.34.15.05
✉ mairie.vrigny@wanadoo.fr



Commune de VRIGNY

(Loiret)

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU
26 MAI 2016

L'an deux mil seize (2016), le vingt-six (26) mai, en la mairie de VRIGNY, le Conseil Municipal s'est réuni sur convocation du Maire en date du 20 mai 2016.

Sous sa présidence, le Maire en exercice, Jean-Louis JAVELOT, fait l'appel nominal.

Étaient présents

Jean-Louis JAVELOT	Chrystel HERBLOT	Alain DELAUNAY	Nadine DEBAIZE	Henry d'HÉROUVILLE
Karine MUNTSCHE	Stéphane PALLU	Marion PORTHEAULT	Philippe LEGRAND	Danièle BRETHEREAU
Marc TRANSON	Ludovic URBAN	Diana DELAGREE	Stéphanie MANDON	

Était(ent) absent(e-s-es)	Diana DELAGREE	Nadine DEBAIZE	Philippe LEGRAND	
A (ont) donné pouvoir à	Ludovic URBAN	Karine MUNTSCHE	Stéphane PALLU	

11 membres sur 14 sont présents, le Conseil Municipal peut délibérer.

La séance publique est ouverte à 20 heures 35 et Alain DELAUNAY est déclaré secrétaire de séance ; il s'adjoint dans cette tâche le renfort du secrétaire de mairie, Gilles LESPAGNOL.

1°/ Examen du compte-rendu de la séance précédente

Après lecture du compte rendu de la séance du 05 avril 2016, aucune observation n'est formulée et le compte-rendu est approuvé.

2°/ DCM 2016-026 TRAVAUX DE L'ÉGLISE.

Monsieur LEYNET, architecte, nous a communiqué le récapitulatif des travaux de l'église par tranches.

TRAVAUX		Prix HT	Prix TTC
Tranche 1	Reprise en sous œuvre des transepts	84 358,04 €	101 229,65 €
Tranche 2	Assainissement des murs de la nef	38 480,09 €	46 176,11 €
Tranche 3	Contrôle de la couverture de la nef, du chœur et des transepts.	45 973,48 €	55 168,18 €
Tranche 4	Réfection du transept sud et aménagement d'une sacristie.	93 504,54 €	112 205,45 €
Tranche 5	Démolition de la sacristie en appentis	46 576,32 €	55 891,58 €
Tranche 6	Ravalement extérieur 1° partie	152 217,83 €	182 661,40 €
Tranche 7	Démolition de l'appentis (AVI)	23 043,89 €	27 652,67 €
Tranche 8	Ravalement extérieur 2° partie	113 628,46 €	136 354,15 €
Tranche 9	Réfection toiture du clocher	100 991,43 €	121 189,72 €
Tranche 10	Électricité	25 057,80 €	30 069,36 €
Tranche 11	Ravalement intérieur	210 061,40 €	252 073,68 €
		=====	=====
TOTAL		933 893,28 €	1 120 671,94 €

Le Conseil Municipal décide une première phase de travaux de l'ordre de 300 000 € HT. Deux propositions pour cette première phase sont présentées et discutées : les tranches 1 + 2 + 3 + 4 + 5 ou les tranches 1 + 2 + 3 + 9.

Ces propositions sont mises aux voix :

Abstention	4	Contre	2	Tranches 1+2+3+4+5	1	Tranches 1+2+3+9	7
------------	---	--------	---	--------------------	---	------------------	---

La première phase de travaux correspondant aux tranches 1, 2, 3 & 9 est adoptée à la majorité.

TRAVAUX		Prix HT	Prix TTC
Tranche 1	Reprise en sous œuvre des transepts <ul style="list-style-type: none"> ○ Avec incorporation d'un fourreau pour l'alimentation électrique. ○ Confection en extérieur d'un pavage « renvoi d'eau » pour éviter l'infiltration en pied de mur. 	84 358,04 €	101 229,65 €
Tranche 2	Assainissement des murs de la nef <ul style="list-style-type: none"> ○ Pose en intérieur d'absorbants d'humidité. ○ Confection en extérieur d'un pavage « renvoi d'eau » pour éviter l'infiltration en pied de mur. 	38 480,09 €	46 176,11 €
Tranche 3	Contrôle de la couverture de la nef, du chœur et des transepts. <ul style="list-style-type: none"> ○ Remplacement des ardoises défectueuses. ○ Nettoyage des gouttières. 	45 973,48 €	55 168,18 €
Tranche 9	Réfection toiture du clocher <ul style="list-style-type: none"> ○ Découverte et protection. ○ Reprise de l'ossature charpentée support de la cloche (si nécessaire). ○ Réfection de la charpente du clocher. ○ Confection d'une lanterne en forme de clocheton en faitage du clocher. ○ Couverture en ardoise de la lanterne et du clocher. ○ Réalisation de gouttières au clocher avec descentes de gouttière indépendantes. ○ Sécurisation de l'accès à la cloche et à la voute de la nef. 	100 991,43 €	121 189,72 €
TOTAL		269 803,04 €	323 763,64 €

Un plan de financement pour cette première phase de travaux devra être présenté au Conseil Municipal pour approbation et sollicitation de subventions.

3°/ DCM 2016-027 TARIF POUR LE REPAS RÉPUBLICAIN.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le traditionnel repas républicain se déroulera à partir de 12 H 30 à la salle polyvalente le 14 juillet 2016.

Ce repas serait offert gratuitement pour les habitants de la Commune.

Si des personnes extérieures à la Commune souhaitent participer à ce repas, il est proposé un tarif de 6 € 00 pour les personnes de plus de 10 ans.

La délibération est mise aux voix

Abstention(s)	0	Contre	0	Acceptations	14
---------------	---	--------	---	--------------	----

La délibération pour les tarifs du repas républicain est acceptée à l'unanimité.

4°/ DCM 2016-028 CONVENTION POUR LE LOGEMENT COMMUNAL 2 RUE DE FONCEMAGNE.

Monsieur le Maire propose le renouvellement pour un an (du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2017) de la convention d'occupation du logement communal sis 2 rue de Foncemagne à VRIGNY.
Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à signer cette convention

Cette délibération est mise aux voix :

Abstention	0	Contre	0	Acceptations	14
------------	---	--------	---	--------------	----

La délibération pour l'autorisation de signature de la convention du logement communal sis 2 rue de Foncemagne à Vrigny est approuvée à l'unanimité.

5°/ DCM 2016-029 FUSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son titre II consacré à l'intercommunalité, article 35,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté par le Préfet du Loiret le 30 mars 2016, à l'issue de la réunion de la commission départementale de coopération intercommunale du 16 mars 2016.

Vu l'arrêté préfectoral portant projet de la fusion des communautés de communes « Le Cœur du Pithiverais », « La Communauté de Communes de Beauce Gâtinais » et la « Communauté de Communes du Plateau Beauceron ».

Vu la lettre d'accompagnement de l'arrêté susvisé précisant qu'il appartient à la commune de se prononcer sous 75 jours à compter de la date de notification sur le projet d'arrêté de périmètre, qu'à défaut d'avis dans ce délai, l'avis de la commune sera réputé favorable,

Considérant que la commune de VRIGNY est concernée par les modifications prévues au schéma départemental de coopération intercommunale.

Après avoir rappelé en conseil municipal :

- qu'il convient de se prononcer dans le délai de 75 jours suivant la saisine du Préfet.
- qu'à défaut, l'avis du conseil municipal sera réputé favorable au projet de périmètre susvisé.
- que l'accord des communes sur ce projet est obtenu dès lors qu'au moins la moitié des conseils municipaux des communes, représentant la moitié de la population totale des communes concernées par le projet, se sont prononcés favorablement.
- qu'à défaut d'accord, le préfet pourra passer outre à l'avis des communes par décision motivée après avis simple de la commission départementale de coopération intercommunale, qui pourra modifier le projet de périmètre à la majorité des 2/3 de ses membres.

Après en avoir débattu en conseil municipal,

La commune de VRIGNY donne un avis

favorable

à l'arrêté préfectoral portant projet de la fusion des communautés de communes « Le Cœur du Pithiverais », « La Communauté de Communes de Beauce Gâtinais » et la « Communauté de Communes du Plateau Beauceron » dont elle est membre, telle que figurant dans l'arrêté préfectoral de projet de périmètre.

Autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est mise aux voix :

Un membre du conseil par ailleurs, agent communautaire, souhaite ne pas prendre part au vote.

Abstention(s)	1	Contre	0	Acceptations	12
---------------	---	--------	---	--------------	----

Cette délibération pour la fusion des Communautés de Communes suivant la proposition de la CDCI réunie en mars 2016 est adoptée à la majorité des votants.

6°/ DCM 2016-030 DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL.

Les travaux Cœur de Village réalisés par maîtrise d'ouvrage de la CCBG doivent être amortis.

Les prévisions au budget 2016 pour les amortissements sont insuffisantes (déficit de 227,53 €) et les imputations sont à rectifier.

Suite à la délibération du Conseil Municipal 2015-051 portant dissolution du CCAS de VRIGNY, l'actif de ce budget (2 449,67 €) doit être intégré dans le budget principal de la commune.

Il y a donc lieu de prendre une délibération pour régulariser ces écritures.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de régulariser ces opérations par la délibération modificative suivante :

Articles		investissement		fonctionnement	
		recettes	dépenses	recettes	dépenses
6811	dotation d'amortissement				227,53 €
23	virement à la section d'investissement				-227,53 €
002	Résultat de fonctionnement reporté			2 449,67 €	
615231	Entretien de voirie				2 449,67 €
21	virement de la section de fonctionnement	-227,53 €			
28041411	amortissement de subventions pour études	-1 349,09 €			
28041412	amortissement de subventions par une commune membre du GFP pour bâtiments et installations	6 563,73 €			
28041512	amortissement de subventions par autre groupement pour bâtiments et installations	-4 987,11 €			
TOTAL		0,00 €	0,00 €	2 449,67 €	2 449,67 €

Cette DM n° 1 est mise aux voix :

Abstention(s)	0	Contre	0	Acceptations	14
---------------	----------	--------	----------	--------------	-----------

La décision budgétaire modificative n° 1 du budget principal est approuvée à l'unanimité.

8°/ DCM 2016-031 DOCUMENT UNIQUE : MISE À DISPOSITON D'UN CONSEILLER DE PRÉVENTION PAR LA CCBG.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que les communes et les établissements publics ont obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de leurs agents,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, rendant obligatoire l'évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définissant les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé,

Vu l'article R.4121-1 du Code du travail relatif à la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCBG du 13 février 2014 relative à l'ouverture d'un poste d'assistant de prévention au sein des services de la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCBG du 26 février 2015 approuvant la mise à disposition du Conseiller de prévention de la CCBG aux communes membres qui en feraient la demande, en vue de l'élaboration du document unique et du suivi des actions réglementaires, et fixant les conditions de cette mise à disposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de convention ci-joint,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition du Conseiller de prévention de la CCBG,
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente convention seront inscrits aux exercices budgétaires correspondants,

Cette délibération est mise aux voix :

Abstention(s)	1	Contre	0	Acceptations	13
---------------	----------	--------	----------	--------------	-----------

9°/ DCM 2016-032 DOCUMENT UNIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION AU FNP.

Les communes et les établissements publics ont obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de leurs agents. En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, ils doivent procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé. Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un Document Unique.

Depuis le 7 novembre 2002, le fait pour tout employeur de ne pas transcrire et mettre à jour l'évaluation des risques, est passible de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe.

Le document unique est un outil de communication et de management des risques dans les collectivités et est au cœur de toute démarche de prévention des risques professionnels.

Afin d'accompagner les collectivités dans cette obligation, le Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL accorde des subventions aux collectivités qui s'engagent dans des démarches d'évaluation des risques professionnels, sous réserve que ces démarches soient participatives et pérennes dans le temps.

Ces précisions étant apportées, le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible au Fonds National de Prévention pour la mise en place de la démarche d'évaluation des risques professionnels au sein de la collectivité et à signer la convention y afférente.

Cette délibération est mise aux voix :

Abstention(s)	0	Contre	0	Acceptations	14
---------------	---	--------	---	--------------	----

La délibération pour une demande de subvention pour la mise en place d'une démarche d'évaluation des risques professionnels au fonds national de prévention (FNP) de la CNRACL est approuvée à l'unanimité.

10°/ Questions diverses :

- Accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP).
La préfecture a relancé à plusieurs reprises la commune en rappelant l'absence de planning et de plan de financement.
Concernant :
 - le bâtiment de la MFR (ce dernier est fermé)
 - l'église
 - la mairieUn dossier complet comprenant les travaux à réaliser ainsi que les délais de financement devra être présenté lors du prochain conseil par Stéphane PALLU (Adjoint aux travaux).
- Gestion des festivités du 14 juillet
Ludovic URBAN est le référent. Des études de prix pour des plateaux repas sont en cours, la possibilité d'une paëlla est évoquée. Des animations pour les enfants seraient un plus (maquillage...), mais aussi pour les adultes ! Dossier en cours.
- Collectes des ordures ménagères
Le SITOMAP va mettre à disposition prochainement de nouveaux conteneurs pour les ordures ménagères non recyclables afin d'interdire les sacs poubelles qui génèrent de la pénibilité pour les agents de ramassage, des enquêteurs passeront chez chaque usager.
- Nettoyons la nature
Comme chaque année les établissements Leclerc proposent trois jours de collecte (23-24-25 septembre). Les personnes intéressées pourront personnellement s'inscrire sur le site pour récupérer un kit de nettoyage. Les coordonnées seront transmises par mail.
- SIERP
Lors de sa dernière assemblée générale le 08/04/2016, il a été précisé que le coût de fourniture et de pose des horloges astronomiques pour l'éclairage public était pratiquement couvert par la subvention. Un devis pourrait être demandé à la SICAP pour 11 horloges ainsi que des

renseignements concernant les coûts de programmation et un avis sur le retrait ou non des cellules photoélectriques. Marion PORTHEAULT se renseignera.

- La Rive du Bois
Une demande de mise en agglomération de la Rive du Bois a été formulée notamment pour réduire la vitesse des automobiles aux abords de l'arrêt de bus. Une réflexion s'impose compte tenue des délimitations de la limite de commune avec Courcy-aux-Loges.

11°/ Prochaines manifestations connues

- **Dimanche 29/05/2016 Pétanque rencontre avec le Club de GRANGERMONT jet du but à 14h00 Espace Keith SUTOR. Repas le midi sur réservation.**
- **Samedi 04/06/2016 : Concert à l'Église à 20 h 00 par la 2AVÉ.**
- **Samedi 11/06/2016 : Kermesse organisée par l'école**
- **Samedi 11/06/2016 : Feu de la Saint-Jean organisé par l'AAV.**
- **Jeudi 14/07/2016 : Repas républicain.**
- **Dimanche 28/08/2016 : Vide Grenier par les Amis du Musée du Père Mousset.**
- **Dimanche 25/09/2016 : Randonnée VVT et pédestre par l'AAV.**

12°/ Prochain Conseil Municipal

Il est proposé comme date pour le prochain Conseil Municipal le 30 juin 2016.

À 22H50 l'ordre du jour est épuisé et la séance est levée.

Signatures :

Le Maire	La 1 ^{ère} Adjointe	Le 2 ^{ème} Adjoint
Jean-Louis JAVELOT	Karine MUNTSCH	Marc TRANSON
La 3 ^{ème} Adjointe	Le 4 ^{ème} Adjoint	Le Conseiller
Chrystel HERBLOT	Stéphane PALLU	Ludovic URBAN
Le Conseiller	La Conseillère	La Conseillère
Alain DELAUNAY	Marion PORTHEAULT	Diana DELAGREE
La Conseillère	Le Conseiller	La Conseillère
Nadine DEBAIZE	Philippe LEGRAND	Stéphanie MANDON
Le Conseiller	La Conseillère	
Henry d'HÉROUVILLE	Danièle BRETHEREAU	